

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

O8O8O8

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

O8O8O8

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, M. Francis MARQUÉS, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. André VIGNOT,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM,
- Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

O8O8O8

27 - ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION

Monsieur J. J. DALL'ACQUA expose qu'à la suite du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité est tenue de régulariser la mise à disposition des véhicules de fonction.

La Chambre s'est appuyée dans son rapport sur l'article 21 de la loi 1067 du 28 novembre 1990 qui fixe les emplois auxquels le Conseil Municipal peut attribuer un véhicule de fonction. Elle précisait que le Directeur Général pouvait se voir attribuer un tel avantage compte tenu de la strate démographique de la commune.

La loi relative à la transparence de la vie publique intervenue le 11 octobre 2013 élargit les dispositions précédentes et le Conseil Municipal peut désormais décider de mettre un véhicule à disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

Ainsi, deux véhicules de fonction peuvent donc être attribués pour la commune d'OLORON STE-MARIE.

RECU
Le 14 NOV. 2014
Sous-Préfecture
SUD-PYRENEES

Sont donc concernés par l'attribution de véhicule de fonction, le Directeur Général des Services, Charles VAAST, et les membres du Conseil Municipal représenté par Monsieur le Maire.

Le véhicule de fonction serait attribué selon les modalités suivantes :

- usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions ci-dessus,
- usage toute l'année.
- usage sur le trajet domicile - travail avec remisage à domicile.
- usage privé pendant les congés annuels - RTT - maladie (uniquement le D.G.S.)
- prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, stationnement ...).

Cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service.

Où il est exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré à Oloron-Sainte-Marie, le dit jour 06 novembre 2014.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 12/11/2014



LE MAIRE,



Hervé LUCBÈREILH

